

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172 N° 46 - Numera Hau	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 9 no Tiunu 2023
------------------------------------	---	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

*NUMERO COMPLEMENTAIRE*  
*au JOPF n° 46 du 9 Juin 2023*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 852 CM du 7 juin 2023 portant nomination de M. Marc Fabresse en qualité de secrétaire général de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, par intérim .....	12690
Arrêté n° 853 CM du 7 juin 2023 portant nomination de M. Damien Durand en qualité de directeur de la santé par intérim .....	12690
Arrêté n° 854 CM du 7 juin 2023 portant fin de fonctions de M. Damien Gutierrez Saucedo en qualité de directeur du budget et des finances. ....	12691
Arrêté n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra Shan Sei Fan en qualité de directrice du budget et des finances. ....	12691

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

###### Présidence

Arrêté n° 478 PR du 7 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laetitia Galenon épouse Liault, chef du service des moyens généraux par intérim .....	12692
Arrêté n° 479 PR du 7 juin 2023 portant délégation de signature au chef du service de la communication par intérim. . .	12693

###### Ministère des solidarités et du logement

Arrêté n° 5105 MSF du 7 juin 2023 arrêté portant délégation de signature à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale. ....	12693
---	-------

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 852 CM du 7 juin 2023 portant nomination de M. Marc Fabresse en qualité de secrétaire général de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, par intérim**

NOR : APL23000144AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 modifié relatif à la Chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;

Vu l'arrêté n° 840 CM du 24 mai 2023 portant fin de fonction de M. Heimana Ah-Min ;

Vu l'avis du président de la CAPL en date du 23 mai 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— M. Marc Fabresse est nommé en qualité de secrétaire général de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, par intérim.

Art. 2.— Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Marc Fabresse et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2023.

Pour le Président absent :

*La vice-présidente,*  
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre  
du secteur primaire absent :  
*Le ministre de la santé,*  
Cédric MERCADAL.

**ARRETE n° 853 CM du 7 juin 2023 portant nomination de M. Damien Durand en qualité de directeur de la santé par intérim**

NOR : DSP23000145AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 405 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 modifiée définissant les missions du service territorial de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 1771 CM du 26 août 2021 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 832 CM du 10 mai 2023 mettant fin aux fonctions de Mme Merehau Mervin en qualité de directrice de la santé ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— M. Damien Durand est nommé en qualité de directeur de la santé par intérim à compter du 10 juin 2023.

Art. 2.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2023.

Pour le Président absent :

*La vice-présidente,*  
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,*  
Cédric MERCADAL.

**ARRETE n° 854 CM du 7 juin 2023 portant fin de fonctions de M. Damien Gutierrez Saucedo en qualité de directeur du budget et des finances**

NOR : DBF23000146AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu la lettre de convocation à l'entretien préalable n° 52 MEF du 1er juin 2023 ;

Vu l'entretien préalable en date du 2 juin 2023 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Damien Gutierrez Saucedo en qualité de directeur du budget et des finances à compter du dimanche 11 juin 2023 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 701 CM du 17 mai 2022 portant nomination de M. Damien Gutierrez Saucedo en qualité de directeur du budget et des finances est abrogé à compter de cette même date.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2023.

Pour le Président absent :

*La vice-présidente,*  
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie,*  
*du budget et des finances,*  
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

**ARRETE n° 855 CM du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra Shan Sei Fan en qualité de directrice du budget et des finances**

NOR : DBF23000147AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— Mme Sandra Shan Sei Fan est nommée en qualité de directrice du budget et des finances à compter du lundi 12 juin 2023.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2023.

Pour le Président absent :

*La vice-présidente,*  
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie,*  
*du budget et des finances,*  
Tevaiti-Ariipaea POMARE.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 478 PR du 7 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Laetitia Galenon épouse Liault, chef du service des moyens généraux par intérim**

NOR : SMG23505261AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2639 CM du 22 novembre 2019 portant création et organisation du service des moyens généraux ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 846 CM du 31 mai 2023 portant nomination de Mme Laetitia Galenon épouse Liault en qualité de chef du service des moyens généraux par intérim ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Laetitia Galenon épouse Liault, chef du service des moyens généraux par intérim, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Il reçoit notamment délégation pour signer :

- 1° Les actes relatifs à la gestion des parcelles et des constructions dont le service est affectataire ;
- 2° Les actes relatifs à l'activité de mise à disposition ou la location temporaire des chapiteaux, tentes et structures.

Art. 2.— Il reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

- 1° Dans le domaine de la gestion des ressources humaines du service :
  - a) Les actes afférents aux congés de toute nature, autorisations spéciales et exceptionnelles d'absence et permissions exceptionnelles ;
  - b) Les notations et les propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;

- c) Les conventions relatives aux formations spécifiques des agents ;
- d) Les sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- e) Les ordres de déplacement et les réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents du service ;
- f) Les conventions de stage, d'engagement de corps volontaire au développement (CVD) ou d'accès à l'emploi (CAE) et autres actes liés à leur gestion ;
- g) Les états de primes, frais et indemnités accordés aux agents tels que prévus par la réglementation ;
- h) Les certificats de travail et les attestations de salaire demandés dans le cadre du droit du travail et de la réglementation sociale.
- 2° Dans le domaine de la gestion des finances et des actifs du service :
- a) Les contrats, conventions, avenants, lettres de commande et autres actes pris dans le cadre de la commande publique liés aux missions et à la gestion courante du service ainsi qu'aux opérations dont il a la charge dans la limite d'un montant plafond de 35 000 000 F CFP HT ;
- b) Les actes d'engagement des dépenses imputées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget général dans les matières relevant de la compétence du service ;
- c) Les actes de liquidation des dépenses imputées sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget général dans les matières relevant de la compétence du service.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Laetitia Galenon épouse Liault et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2023.

Pour le Président absent :

*La vice-présidente,*  
Eliane TEVAHITUA.

**ARRETE n° 479 PR du 7 juin 2023 portant délégation de signature au chef du service de la communication par intérim**

NOR : COM23505242AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 871 CM du 28 juin 2013 portant création et organisation du service de la communication ;

Vu l'arrêté n° 848 CM du 31 mai 2023 portant nomination de M. André Tahimanarii en qualité de chef du service de la communication par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. André Tahimanarii, chef du service de la communication par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, et dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
- congés de toute nature et permissions exceptionnelles, à l'exclusion des congés administratifs ;
  - propositions de notation et d'avancement des agents ;
  - sanctions disciplinaire du premier groupe (avertissements et blâmes) ;
  - certificats administratifs ;
- 3° Les actes d'engagement, de liquidation, de certificat du service fait et de liquidation des dépenses et des recettes imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service ;
- 4° Les ordres de déplacements ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, pour les agents de service, s'agissant des missions à l'intérieur de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2023.

Pour le Président absent :

*La vice-présidente,*  
Eliane TEVAHITUA.

**MINISTRE DES SOLIDARITES  
ET DU LOGEMENT**

**ARRETE n° 5105 MSF du 7 juin 2023 arrêté portant délégation de signature à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale**

NOR : DPS23504801AM-1

La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 401 CM du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Hani Teriipaia épouse Ott en qualité de directrice de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu la note de service n° 254 MSP/ARASS du 14 février 2023 portant désignation de la directrice adjointe de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Hani Teriipaia épouse Ott, directrice de l'Agence de régulation sanitaire et sociale, à l'effet de signer au nom du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée relatifs à l'exercice des missions du service relevant des attributions du ministre.

Art. 2.— En particulier, Mme Hani Teriipaia épouse Ott est habilitée à signer l'ensemble des actes et correspondances définis à l'article 1er concernant :

- 1° L'élaboration et la mise en œuvre des outils de planification et d'évaluation de l'offre de prise en charge dans les secteurs social et médico-social ;
- 2° La mise en œuvre des régimes d'autorisation ou d'agrément relatifs :
  - 2.1. Aux établissements, unités de vie et services sociaux et médico-sociaux ;
  - 2.2. Aux structures d'accueil de l'enfance ;
  - 2.3. Aux accueillants familiaux.

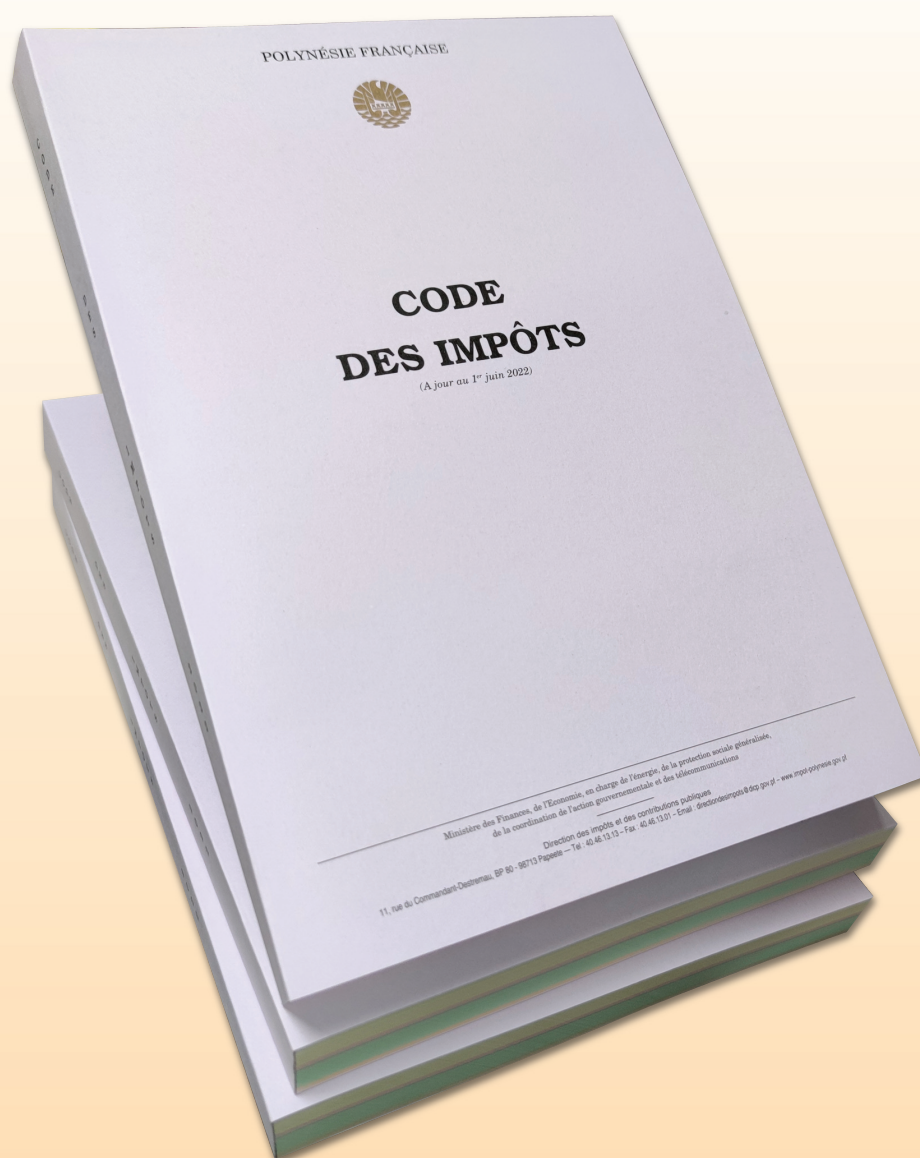
Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hani Teriipaia épouse Ott, délégation de signature est donnée à Mme Florida Lai épouse Wong Yut, directrice adjointe, pour les actes mentionnés aux articles 1er et 2.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 2023.  
Minarii GALENON TAUPUA.



# Le Code des Impôts à jour au 1<sup>er</sup> juin 2022



est disponible à la vente  
au prix de 5.880 F CFP TTC



# Le Tarif des Douanes de Polynésie française



est disponible à la vente  
au prix de 5.495 F CFP TTC les 2 volumes